Michel DESPLANCHES

Villeurbanne, le 14 mai 2019

A
Madame M.-J. MARCHAND, Commissaire-Enquêtrice,
« SNC Ferme Eolienne de MONTERFIL » / Abowind
Département de l' Ille-et-Vilaine.

Objet : Contribution citoyenne à l' enquête publique dont vous êtes chargée.

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Vous aurez noté que je ne suis pas résident local, mais pour autant ***je suis totalement légitime à participer à cette EP,*** *comme simple citoyen qui en a assez de voir les paysages et les sites de son pays défigurés par des centrales éoliennes industrielles,* ***alors même que de l' avis de tous les experts, cette politique coûte des fortunes et n' apporte rien à la limitation des émissions de CO^2, donc n' agit pas pour lutter contre le réchauffement climatique.***
Mais avant d' entrer dans le vif du sujet, je veux d' abord protester contre l' impossibilité d' ouvrir les documents du dossier après les avoir téléchargés, soit qu' ils ne sont pas en PDF, soit qu' ils soient « corrompus » et que la sécurité de mon ordinateur refuse de les ouvrir. De ce fait, ma contribution sera courte et superficielle, puisque je n' ai pas pu prendre connaissance de la plupart des pièces du dossier.
Par ailleurs, il n' y a pas d' ***avis MRAE*** *joint au dossier, alors que la localisation des trois éoliennes prévues en zone boisée impliquait une sensibilité biologique certaine, en particulier à propos des chiroptères. Nous nous trouvons de plus en plus souvent dans des situations où les administrations ne disposent pas des moyens humains pour conduire à bien toutes leurs tâches, et c' est là une situation inadmissible !*
J' ai pour autant plusieurs raisons fondamentales ***d' être hostile à ce projet,*** *et c' est le sens de ma démonstration, basée sur des aspects généraux de l' éolien dans son ensemble, et sur les aspects propres au projet Abowind de MONTERFIL.*

- ***L' éolien est-il utile, le projet de MONTERFIL est-il économiquement judicieux ?***
  Tout en sachant les limites de votre mission, je tiens à évoquer le thème général de l' éolien pour situer les enjeux : cette industrie électrique a été « vendue » à l' opinion par les gouvernements qui se succèdent depuis 15 ans avec comme objectifs la réduction des émissions de CO^2 pour lutter contre le réchauffement climatique, et la réduction de la part du nucléaire dans la production électrique après les « traumatismes » de TCHERNOBYL et de FUKUSHIMA, honteusement montés en épingle par une « doxa » verte manipulatrice. ***Mais avec le recul, nous devons constater que ces objectifs ne sont ni atteints, ni même atteignables : c' est ce que dit le Rapport de la Cour des Comptes de mars 2018 « Soutien aux énergies renouvelables »,*** *que je vous engage à lire, à moins que vous ne préfériez la note du GIRE (groupe indépendant de réflexion sur l' énergie) qui dit à peu près les mêmes choses (Doc. 1).*
  Je pourrais continuer ma démonstration avec des chiffres ou d' autres références, mais à quoi bon : il faut considérer désormais que l' éolien est aléatoire, non-stockable pour l' essentiel, et coûteux lorsqu' on tient compte de tous les coûts induits, et que même le GIEC admet aujourd'hui que le nucléaire sera incontournable dans la lutte contre le réchauffement !
  Evoquons le cas particulier du projet de MONTERFIL : certes la Bretagne est très déficitaire en production électrique, faute d' avoir accepté en leur temps une centrale nucléaire ou la centrale gaz de LANDIVISIAU, toujours en procédure : est-ce que le développement éolien y changera quelque chose ? Pour moi, absolument pas, si l' on tient compte de la très faible puissance de production des parcs éoliens en regard de besoins qui sont surtout récurrents dans les hivers froids (anticyclones) où justement l' éolien ne tourne pas faute de vent. Et de plus, c' est ajouter des lignes HT ou THT, des transformateurs et autres installations aussi coûteuses que disgracieuses dans les paysages. Que la Bretagne y perde son charme paysager mêlant bocage boisé, landes et granits, et même son âme encore tournée vers l' accueil touristique, ***ce n' est tout de même pas une question accessoire !*** *Avec une puissance totale de 10,8 MW, le PE de MONTERFIL produirait selon les chiffres annoncés 25 500 Mwh / an, selon un productible assez optimiste de 27 % de taux de charge moyen. La rentabilité du projet sera aussi conditionnée par les*

résultats tarifaires de l' appel d' offres (CRE) auquel le projet devra se soumettre : en affichant un tarif escompté de 65 euros / Mwh, le plan d' affaire prend un pari sur l' avenir qui reste fragile pour une installation de trois éoliennes... Mais ce qui interroge surtout dans ce dossier c' est l' identité des acteurs : la « SNC FE de MONTERFIL » est une filiale de projet du groupe allemand ABOWIND (par l' intermédiaire d' Abowind SARL France...), mais le groupe annonce déjà que cette FE aura « un futur acquéreur », donc que ce PE est ***destiné à être revendu ! On ne peut nier le droit de toute entreprise à être revendue, mais on peut aussi condamner à priori de telles pratiques qui risquent de délayer les responsabilités le moment venu, spécialement à propos du démantèlement...***

- ***Autres causes de nuisances propres à ce projet :***
  Encore une fois, l' indisponibilité des documents essentiels ne m' a pas permis d' aller au fond de ces questions, pour autant j' ai assez d' éléments pour justifier de mon opposition.
  - Tout d' abord ce projet est localisé dans le « Pays de Brocéliande » au SW du département, à proximité des voisins du Morbihan et des Côtes d' Armor, c' est à dire en plein cœur de la Bretagne « profonde » au charme si caractéristique empreint de légendes celtes : c' est comme si l' on voulait, dans ces paysages boisés, troubler la paix des korrigans et autres créatures surnaturelles. Mais ces éoliennes géantes de 178,5 mètres de hauteur ***troubleront d' abord la quiétude des riverains car les distances entre les éoliennes et l' habitat resteront faibles,*** *620 mètres au minimum, mais 885 mètres pour le village de Treffendel, et si c' est légal, c' est trop peu !* ***Il est bon sur ce point de faire rappel que la distance de 500 mètres n' est pas un minimum intangible, le Code de l' Environnement dans son article L 553-1 modifié par l' article 139 de la LTE du 17 août 2015 précise que*** « la distance est appréciée au regard de l' étude d' impact », ***donc la décision préfectorale se prend au cas par cas, vous êtes en situation de lui conseiller un recul supplémentaire...***
  - L' étude acoustique, *dont je n' ai pu prendre connaissance, révèle au moins des dépassements d' émergence nocturnes, ce qui obligera à un plan de bridage de certaines des éoliennes : c' est bien un fait supplémentaire d' une trop grande proximité à l' habitat, tout en insistant sur le fait que les normes acoustiques utilisées dans l' industrie éolienne sont largement obsolètes et inadaptées.* ***Mais ce n' est pas le plus grave, il me faut évoquer les infrasons et basses fréquences :*** *sur cette question, l' industrie éolienne et les pouvoirs publics complices préparent un futur scandale sanitaire : on s' abrite derrière la non-audibilité des infrasons et derrière le rapport ANSES de 2017 qui est lacunaire, et renvoyait à des études plus poussées pour une éventuelle mise en relation du « syndrome éolien » et des infrasons..., sauf qu' une telle étude n' a toujours pas été ordonnée. Ces « pudeurs » n' existent pas dans d' autres pays, et la nocivité des fréquences infrasoniques éoliennes a été mise en évidence par des études finlandaises (Doc. 2) jusqu' à 15 kms de distance, et allemande jusqu' à 20 kms !* ***En attendant, en France, le principe de précaution devrait s' appliquer, dans ce domaine comme ceux des ondes électromagnétiques et des « courants électriques » souterrains mis en évidence à NOZAY et PUCEUL (Loire Atlantique) et à ALLINEUC (Côtes d' Armor)...***
  - Il me reste à parler des impacts préjudiciables à la faune volante : *je n' ai guère pu me faire d' opinion complète faute de disposer du dossier « Faune- flore ». Le projet se localise en zone forestière, et donc par nature en milieu sensible, au moins pour les chiroptères. J' ignore si les séquences d' enregistrement ont été conduites dans les règle de l' art, en nombre et en qualité, avec enregistrement de longue durée sur mât (il ne semble pas que ce soit le cas). Le dossier allègue un respect de la* ***distance pales / canopée basé sur « Natural England 2014 » : que vient faire ici cette référence étrangère et non applicable en France, en lieu et place de celles <u>d' EUROBATS ou de la SFEPM</u>, instances reconnues par de nombreuses DREAL. De ce point de vue, les distances de 200 mètres pales / canopée ne sont pas respectées.*** *Le demandeur en est conscient, et propose un « bridage séquentiel » (mesure MER 08) au profit des chauves-souris.* ***Mais les conditions du bridage proposé sont très insuffisantes en termes horaire (toute la nuit et non 4 heures seulement), températures (à partir de 8°C et non 11) et même de vitesse de vent (8 m/sec plutôt que 7). Enfin il ne semble pas que la thèse du Professeur Kévin BARRE sur l' effet répulsif des éoliennes / chiroptères (2017) ait été prise en compte, alors qu' il a travaillé sur les PE bretons !***

Madame la Commissaire-Enquêtrice, avec toutes les lacunes de mon propos, je suis néanmoins persuadé qu' un tel projet, qui mitera un peu plus les paysages de votre merveilleuse région, ne mérite qu' un ***AVIS DEFAVORABLE.***
Je vous prie de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES